

MISE EN ŒUVRE DU RETRAIT OBLIGATOIRE DE



consécutivement à l'offre publique d'achat simplifiée initiée par la société



Le présent communiqué, établi par Sangamo Therapeutics, est diffusé en application de l'article 237-16 III du règlement général de l'AMF et de l'article 9 de l'instruction AMF n°2006-07 du 25 juillet 2006.

Montant de l'indemnisation : 2,58 euros par action TxCell

Société visée : TxCell (« **TxCell** » ou la « **Société** »), société anonyme de droit français au capital de 5 100 180,6 euros, dont le siège social est sis Les Cardoulines HT1, Allée de la Nertière, 06560 Valbonne, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Grasse sous le numéro 435 361 209 et dont les actions sont admises aux négociations sur Euronext Paris sous le code ISIN FR 001 012 7662, mnémonique TXCL.

Initiateur : Sangamo Therapeutics, Inc. (« **Sangamo Therapeutics** » ou l'« **Initiateur** »), société au Delaware et ayant son siège 501 Canal Boulevard, 94804 Richmond, CA, Etats-Unis.

Modalités du retrait obligatoire : à l'issue de l'offre publique d'achat simplifiée (l'« **Offre** ») initiée par Sangamo Therapeutics et visant les actions TxCell qui s'est déroulée du 1^{er} novembre au 23 novembre 2018 inclus, l'Initiateur détient, de manière effective et par assimilation, et 24 405 894 actions et 24 405 894 droits de vote TxCell représentant 95,71% du capital et des droits de vote de la Société (cf. avis de résultat AMF D&I n°218C1885 en date du 26 novembre 2018).

Par un courrier en date du 26 novembre 2018, Alantra Capital Markets, agissant pour le compte de Sangamo Therapeutics, a informé l'Autorité des marchés financiers (« **AMF** ») de la décision de l'Initiateur de procéder, conformément à son intention exprimée dans le cadre de l'Offre, à la mise en œuvre d'un retrait obligatoire portant sur les 1 095 009 actions TxCell non présentées à l'Offre par les actionnaires minoritaires de TxCell au prix de 2,58 euros par action TxCell, net de tous frais.

Les conditions posées aux articles L. 433-4 III du code monétaire et financier, ainsi qu'aux articles 237-14 et suivants du règlement général de l'AMF sont remplies :

- les 1 095 009 actions TxCell non présentées à l'Offre par les actionnaires minoritaires représentent, à l'issue de l'Offre, moins de 5% du capital et des droits de vote de la Société ;

- lors de l'examen de la conformité du projet d'Offre, l'AMF a disposé du rapport d'évaluation de l'établissement présentateur et du rapport de l'expert indépendant, le cabinet HAF Audit&Conseil, qui concluait à l'équité du prix offert dans la perspective d'un retrait obligatoire ;
- le retrait obligatoire est libellé aux mêmes conditions financières que l'Offre, soit 2,58 euros par action TxCell, étant entendu que cette indemnisation est nette de tous frais.

Conformément à l'avis AMF D&I 218C1889 du 27 novembre 2018, le retrait obligatoire sera mis en œuvre le 29 novembre 2018 et portera sur les 1 095 009 actions TxCell non présentées à l'Offre par les actionnaires minoritaires de TxCell à la date de clôture de l'Offre. Le même jour, les actions TxCell seront radiées du marché réglementé Euronext géré par Euronext Paris.

Conformément à l'article 237-5 du règlement général de l'AMF, le retrait obligatoire sera effectué en contrepartie d'une indemnité, nette de tous frais, de 2,58 euros par action TxCell.

Le montant total de l'indemnisation, soit 2 825 123,22 euros, a d'ores et déjà été versé par Sangamo Therapeutics sur un compte bloqué ouvert à cet effet auprès de SGSS, centralisateur des opérations d'indemnisation, auprès duquel les intermédiaires financiers teneurs de comptes devront demander l'indemnisation correspondant aux avoirs de leurs clients.

Les fonds non affectés correspondant à l'indemnisation des actions TxCell qui n'auront pas été réclamés seront conservés par SGSS pendant une durée de 10 ans à compter de la date de mise en œuvre du retrait obligatoire et versés à la Caisse des Dépôts et Consignations à l'expiration de ce délai. Ces fonds seront à la disposition des ayants droit sous réserve de la prescription trentenaire au bénéfice de l'Etat.

En accord avec l'AMF, Euronext a publié le calendrier de la mise en œuvre du retrait obligatoire et la date de radiation des actions TxCell du marché Euronext.

La note d'information relative à l'Offre et visée par l'AMF le 30 octobre 2018 sous le numéro 18-500 ainsi que le document concernant les informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de Sangamo Therapeutics, sont disponibles sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org), de Sangamo Therapeutics (www.sangamo.com) et peuvent être obtenus sans frais auprès de Alantra Capital Markets, 6 rue Lamennais, 75008 Paris.

La note en réponse établie par TxCell et visée par l'AMF le 30 octobre 2018 sous le numéro 18-501 ainsi que le document concernant les informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de TxCell, sont disponibles sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org), de TxCell (www.txcell.com) et peuvent être obtenus sans frais auprès de TxCell, Les Cardoulines HT1, Allée de la Nertière, 06560 Valbonne.